

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 11 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le président du Sénat (p. 3543).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3543).
MM. Voisin, le président.
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
3. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 3544).
MM. Poudevigne, Debré, ministre de l'économie et des finances ; Cousté, Georges Bonnet, Ansquer.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Dépôt d'un rapport de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (p. 3550).
5. — Ordre du jour (p. 3551).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la lettre suivante :

Paris, le 11 octobre 1967.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la nomination des secrétaires, à laquelle le Sénat a procédé dans sa séance du 11 octobre 1967, le bureau du Sénat se trouve ainsi composé :

« Président :

« M. Gaston Monnerville.

« Vice-présidents :

« M. André Méric.

« M. Pierre Garet.

« Mme Marie-Hélène-Cardot.

« M. Maurice Bayrou.

*

« Secrétaires :

« M. Charles Durand.

« M. Gustave Héon.

« M. Marcel Lebreton.

« M. Louis Martin.

« M. Louis Namy.

« M. Henri Parisot.

« M. Paul Symphor.

« M. Joseph Voyant.

« Questeurs :

« M. Gérard Minvielle.

« M. Baptiste Dufeu.

« M. Jacques Ménard.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Le président du Sénat,

« GASTON MONNERVILLE ».

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 octobre 1967 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 11 octobre ; demain, jeudi 12 octobre, après-midi et soir ; vendredi 13 octobre, matin, après-midi, après la séance consacrée aux questions orales, et, éventuellement, soir ; et mardi 17 octobre, matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie de la loi de finances pour 1968, cette discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme, étant bien entendu que les articles qui seraient réservés ne seront pas examinés avant le mardi 17 octobre.

Jeudi 19 octobre, matin, après-midi et soir :

Début de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances :

Tourisme ;

Territoires d'outre-mer ;

Anciens combattants et art. 65, 66 et 67.

Vendredi 20 octobre, matin, après-midi et soir :

Plan et aménagement du territoire ;

Postes et télécommunications ;

Jeunesse et sports.

A titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants et l'indication des séances qui leur seront consacrées du 23 octobre au 10 novembre seront publiés en annexe au compte rendu de la présente séance.

La discussion de la deuxième partie de la loi de finances est organisée sur un temps global de 126 heures (correspondant à un temps de séance de 140 heures 30) ainsi réparties :

1° Gouvernement: un quart du temps, soit trente et une heures trente minutes.

2° Commissions :

Pour la présentation des rapports: quinze minutes par rapporteur ;

Pour la présentation des avis: dix minutes par rapporteur.

Les commissions de la production et des échanges, des affaires culturelles, familiales et sociales, et des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République disposeront, en outre, d'un supplément global de quinze minutes chacune.

Lorsqu'il s'agit de rapports groupés, les rapporteurs au fond ou pour avis ne disposeront que de cinq minutes par budget au-delà du premier.

Enfin, il y a lieu de prévoir :

Pour les autres interventions des commissions, et notamment les articles rattachés: une heure trente minutes ;

Pour le rapporteur général de la commission des finances: quarante-cinq minutes.

Au total, les commissions disposeront de vingt et une heures cinquante minutes.

3° Le temps affecté aux groupes s'élèverait ainsi à soixante-douze heures quarante minutes, réparti par budget à la proportionnelle des groupes.

La répartition de ces différents temps de parole par budget sera affichée et distribuée.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé de reporter du vendredi 13 octobre au mercredi 18 octobre, après-midi et éventuellement soir, les cinq questions orales avec débat jointes, à M. le ministre de l'agriculture, sur les problèmes de l'élevage et de la viande, de MM. Cointat, Boscary-Monsservin, Montalat, Rigout et Fourmond.

La conférence des présidents a inscrit pour le vendredi 13 octobre, après-midi, les questions orales sans débat, à M. le ministre des postes et télécommunications, de Mme Ploux et de Mme Prin.

Le texte de ces deux dernières questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire fixé par la conférence des présidents.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer au mardi 17 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, les scrutins pour l'élection de :

Quatre représentants de l'Assemblée auprès du ministre de l'information ;

Trois membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle a, en outre, envisagé les dates suivantes :

Le mardi 24 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, les scrutins pour l'élection de :

Cinq membres du Parlement européen ;

Trois membres titulaires de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

Le mercredi 25 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, le scrutin pour l'élection de :

Trois membres suppléants de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

Le jeudi 26 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, les scrutins pour l'élection de :

Douze juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

Deux membres de la commission de classement des débits de tabac.

Les candidatures à ces différents postes devront être transmises à la présidence au plus tard la veille du scrutin, à 18 heures.

M. André Voisin Peut-on savoir quels articles de la loi de finances seront réservés ?

M. le président. Non. Cela résultera de la discussion. Il est difficile d'en préjuger aujourd'hui.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

La parole est à M. Poudevigne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, demain le président de notre groupe, M. Duhamel, situera ce budget dans les perspectives économiques et fera connaître à cet égard les options que nous avons retenues.

Pour ma part, je me bornerai ce soir à étudier votre budget en l'état. Pour ce faire, je m'efforcerai de répondre à quatre questions: je me demanderai si votre budget est sincère, s'il permet la réalisation du Plan, s'il met l'économie française, l'année où vont s'ouvrir les frontières du Marché commun, en meilleure position de concurrence, enfin s'il était possible de faire d'autres choix.

Mais, auparavant, je dirai que votre budget me paraît un budget d'expectative. En effet, les mesures qu'il comporte, l'impasse notamment, constituent tout autant un freinage de la fonction fiscale qu'une possibilité réelle de relance.

Si l'on compare ce budget aux précédents, on constate qu'il diffère d'eux sur trois points. D'abord réapparaît l'impasse. Ensuite — et c'est vous-même, monsieur le ministre, qui nous l'avez annoncé en commission des finances — le collectif redevient un moyen normal d'exécution d'une politique budgétaire. Enfin, et ceci ressort de l'étude des documents, il n'y a plus un parallélisme rigoureux entre l'augmentation des dépenses publiques et le produit intérieur brut.

En effet, les dépenses de fonctionnement augmentent de 10,1 p. 100, soit plus que la progression du produit intérieur brut. Ainsi, on passe, si je puis dire, d'une politique de pilotage automatique, alignée et rigoureusement réglée sur le mythe de l'équilibre et les tabous du collectif et du parallélisme de la progression telle que je viens de la définir, à une politique de pilotage à vue qui s'appuiera, suivant les cas, sur des collectifs et des impasses plus ou moins importantes.

J'en arrive à ma première question: votre budget est-il sincère? Je suis tenté de répondre non, encore que, monsieur le ministre, il ne faudrait voir là aucune suspicion ni pour vous-même ni pour vos services.

Néanmoins, force m'est de constater qu'il y a une différence extraordinaire entre les budgets tels que nous les avons votés dans les années passées et les budgets tels qu'ils ont été exécutés.

Nous avions, les années précédentes, voté des budgets sans impasse. Or, en 1966, l'impasse a été de 3.400 millions de francs et vous avez dit qu'elle sera de 7 milliards pour 1967.

Il y a donc une différence fondamentale entre le budget tel que le Parlement le vote et tel qu'il est exécuté.

Mais il n'y a pas que cela. Il y a aussi la façon de comparer. Dans les documents budgétaires qui nous sont soumis, on compare budget voté à budget voté, et on fait apparaître ainsi des différences de progression qui, en fait, n'existent pas.

Si, par exemple, je compare le projet de budget pour 1968 au budget de 1967 tel qu'il sera exécuté, je constate que l'effet de relance est fortement compromis.

Je n'invente rien. Je tire ma conclusion des documents les plus officiels publiés par votre propre ministère, en l'occurrence le rapport économique et financier où, page 47, il est nettement affirmé « que le budget de 1968 prend en compte l'effet intégral des réformes intervenues en 1967... La progression des dépenses publiques sera en fait sensiblement inférieure au chiffre qui résulte de la comparaison traditionnelle établie sur la base des lois de finances initiales. Elle sera sans doute peu éloignée de l'augmentation de la production intérieure brute en valeur ».

Ainsi donc, si l'on compare un budget exécuté à un budget voté, on constate que finalement l'effet de relance n'est pas celui que l'on espérait atteindre.

L'impasse — c'est vous-même qui l'avez dit — pourrait, d'après vos décisions et selon la conjoncture, être augmentée en fin d'année.

Cela dépendra de la conjoncture, selon vous, ou de l'opportunité du moment, selon les commentateurs malveillants.

Je ne me range pas parmi eux.

Alors, pourquoi avoir l'air de négliger ainsi le Parlement puisque vous nous demandez en fait, par le biais du collectif, de voter *a posteriori* un texte qui aura été précédé par le fait ?

Je sais que votre prédécesseur avait fait de la règle de l'équilibre budgétaire un des canons de la V^e République, et il avait même proposé de l'inscrire dans la Constitution. Je constate qu'on tourne le dos à cette méthode et que le changement est radical !

La deuxième raison, monsieur le ministre, qui me fait douter de la sincérité de votre budget, c'est qu'il laisse planer, lorsqu'on l'examine de près, une sorte d'énigme ou de paradoxe.

Vous nous dites que, par l'effet mécanique de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, les prix vont augmenter de 1 à 2 p. 100. Mais, en même temps — et je vous crois — vous nous indiquez que vos services ont exactement chiffré à 2.800 millions de francs les pertes de recettes qui résulteront des déductions au titre de la T. V. A.

Le commun des mortels ne comprend vraiment pas que, d'une part, du fait de la fiscalité, les prix vont augmenter — ce qui suppose des recettes fiscales accrues qui, tôt ou tard, entreront dans les caisses de l'Etat — et que, d'autre part, l'Etat annonce une perte de recettes. Il y a là un mystère, une énigme sur lesquels nous aimerions être informés.

Ma deuxième question concerne le Plan. Votre budget permet-il d'atteindre les objectifs du Plan ? Je suis également en droit d'en douter.

On a beaucoup discuté autour du taux d'expansion de 5 p. 100 retenu par le Plan. Or, si ce taux a été à peu près respecté au cours de la première année de l'application du Plan, il atteindra péniblement 4 p. 100 cette année, et, compte tenu des dotations budgétaires figurant dans votre budget, je ne pense pas que le taux de 5 p. 100 soit sensiblement dépassé en 1968. Ainsi donc, et toujours selon des documents officiels, pour les trois cinquièmes du Plan et pour le secteur le plus favorisé, celui de l'agriculture, nous atteindrons un pourcentage d'exécution du plan de 60 p. 100, c'est-à-dire très légèrement inférieur à la moyenne des trois années.

M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Poudevigne ?

M. Jean Poudevigne. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il ne faut jamais calculer à raison de un cinquième par année. Il a toujours été entendu qu'il fallait retenir un cinquième pour la troisième année du Plan, moins de un cinquième pour chacune des deux premières années, et plus d'un cinquième pour chacune des deux dernières années. Voilà la progression normale. Atteindre 60 p. 100 signifie que l'on dépassera la moyenne des trois premières années.

M. Jean Poudevigne. J'entends bien, monsieur le ministre, mais cela me paraît illusoire.

Dans le secteur de l'agriculture, qui est le plus favorisé, on atteint, pour les trois premières années, un peu moins de la moyenne, alors que, pour le secteur le moins favorisé, celui des routes, on aboutit à 46 p. 100

Par conséquent, à suivre votre raisonnement — et je crois que sur ce point vous avez raison — on sera tenu, pour le budget des routes, de réaliser pendant les deux dernières années 54 p. 100 des objectifs du Plan.

Monsieur le ministre, je pense que vous ne tiendrez pas ce pari, que vous n'atteindrez pas cet objectif.

Le Plan n'est même pas respecté dans les secteurs qui dépendent directement du financement budgétaire. Alors, que dire du secteur privé, que dire du secteur non programmé ?

Si je prends votre raisonnement à la lettre, je constate qu'on sera obligé, les deux dernières années du Plan, d'adopter un taux d'expansion très supérieur au chiffre que vous aviez retenu.

Lorsque nous avons discuté du Plan, on nous a dit péremptoirement que ce taux de 5 p. 100 était déjà ambitieux. Je crains que ce qui était ambitieux en 1965 ne soit illusoire en 1971.

Troisième question : ce budget va-t-il mettre notre économie en meilleure position de concurrence l'année où, en application du traité de Rome, les frontières vont s'ouvrir et où vont se faire sentir les premiers effets de la négociation Kennedy ? Je réponds que c'est peu probable.

En premier lieu en effet — et le président de notre groupe y reviendra plus longuement demain — ce budget n'apporte pas de solution sensible au problème de l'emploi. Les statistiques et les courbes qu'il m'a été donné de consulter, montrent que, dans les mois à venir, le nombre des chômeurs n'a aucune chance de diminuer, et c'est fort regrettable.

En deuxième lieu, tout le monde s'accorde pour estimer que les structures françaises ne sont pas adaptées. C'est ainsi que, par exemple, le pourcentage de population active utilisée en France dans l'industrie est de 39 p. 100 alors qu'il est de 48 p. 100 en Allemagne. Vous voyez la différence !

Or, vous avez vous-même déclaré à plusieurs reprises, et très justement, que ce qui manquait à la population active française c'était à la fois une adaptation, une formation et une mobilité. Cette dernière ne peut résulter que d'un accroissement des sommes mises à la disposition de la formation professionnelle pour adultes. Or force est de constater, à moins que je ne me sois trompé dans mes calculs, que dans votre budget, lesdites sommes augmentent de 8 p. 100, c'est-à-dire d'un pourcentage inférieur à la moyenne d'augmentation du budget. Ainsi donc, ce qui était considéré par vous-même comme prioritaire ne me paraît pas avoir trouvé sa transcription sur le plan strictement budgétaire.

En troisième lieu, et c'est incontestable, les prélèvements obligatoires sont manifestement plus importants en France que dans les pays de la Communauté. Comparés au produit intérieur brut ou au revenu national, ils sont nettement plus importants en France qu'en Allemagne, en Italie et en Belgique. Bien mieux, ils vont, d'après les experts, augmenter encore cette année de un point environ en raison, d'une part, des charges accrues imposées par la loi de finances dans l'article 7 qui augmente d'un point environ le taux de la taxe sur la valeur ajoutée, dans l'article 10 qui augmente la taxation de l'énergie, dans l'article 13 s'il était rétabli par l'Assemblée malgré le vote négatif de la commission des finances et, enfin, dans l'application de certaines ordonnances.

On peut craindre également une hausse des prix résultant de trois facteurs : d'une part, au niveau de l'entreprise, l'incidence de la hausse des services publics qui, pour l'instant, est assez faible. D'autre part, une hausse résultant des implications d'ordonnances récemment promulguées, notamment celle sur la sécurité sociale. Enfin un facteur particulier au niveau de la consommation : la mise en application de la T. V. A. dont on peut craindre que si la hausse se généralisait, elle finirait par se répercuter dans les coûts de production en raison des revendications qu'elle pourrait susciter.

Dernière question : était-il possible de faire un autre choix ? Là, je l'ai dit en commençant, ma réponse est évidemment oui, et je dirai lequel.

En premier lieu, monsieur le ministre, nous aurions souhaité que votre budget ait un caractère plus social. C'est ainsi par exemple qu'au premier octobre prochain, avec 2.400 francs par personne, les ressources des personnes âgées seront, compte non tenu de la hausse des prix, inférieures de 25 p. 100 aux recommandations du rapport Laroque qui constituent en quelque sorte un canon en la matière. Si l'on avait suivi ces recommandations, c'est une somme de 3.000 francs qui aurait dû être mise à leur disposition. Nous en sommes encore loin !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le rapport Laroque prévoyait aussi qu'on repousserait largement l'âge de la retraite. Je ne sais si sur ce point vous prendriez la même position et si vous accepteriez que l'ensemble des salariés et des fonctionnaires soient mis à la retraite plus tard. Si vous prenez en considération le rapport Laroque, prenez-le dans son ensemble.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, nous sommes prêts à en discuter avec vous. Faites-nous des propositions dans le sens du rapport Laroque et nous prendrons nos responsabilités. Peut-être serez-vous agréablement surpris. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Le deuxième reproche que je pourrai vous faire à propos de l'absence de caractère social de votre budget est relatif à un sujet qui, je le sais, vous est cher : la politique familiale.

Je constate que l'augmentation des allocations familiales est en fait entièrement absorbée par la hausse des prix, en sorte que cette augmentation est pratiquement nulle.

Le haut comité de la population a récemment jeté un cri d'alarme en soulignant que la France se caractérisait par un taux de natalité extrêmement faible, que cette baisse s'accroît et qu'elle pouvait être comprise entre 7 et 20 p. 100.

Lorsque l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi relative à la régulation des naissances, on a déclaré — je sais que vous y étiez vous-même favorable — que des mesures allaient être prises pour relancer la natalité. Parmi ces mesures, il en est une qui vient immédiatement à l'esprit : elle concerne les allocations familiales.

Il en est une deuxième : c'est l'impôt sur le revenu des personnes physiques. J'ose espérer que demain, monsieur le ministre, il vous sera possible de démentir un bruit qui court dans certains services de votre ministère et selon lequel il serait question de supprimer, ou en tout cas de limiter, l'incidence du quotient familial. Je précise qu'il s'agit d'un bruit, mais je serais heureux que vous puissiez nous rassurer sur ce point.

Une troisième mesure sociale aurait pu être une augmentation plus substantielle des sommes mises à la disposition de l'équipement sanitaire et social. Cela est si vrai, monsieur le ministre, que la commission des finances a repoussé l'autre jour le budget du ministère des affaires sociales uniquement en raison de cette insuffisance de crédits.

En ce qui concerne le logement, il est certes indiscutable que vous avez accompli un effort considérable en faveur des logements locatifs destinés aux classes les plus modestes. Mais entre un secteur immobilier dit de luxe — dont les appartements, d'ailleurs, restent inoccupés parce qu'ils ne trouvent plus d'acquéreurs — et le secteur dit social, il n'y a pratiquement plus rien. Les sociétés immobilières d'investissement n'ont pas connu le succès qu'elles escomptaient. Elles ont parfaitement fonctionné pendant un certain nombre d'années mais, si mes renseignements sont exacts, leurs programmes risquent fort de s'arrêter dans quelques mois.

Enfin je dirai un mot également des problèmes de l'éducation nationale, qui seront traités au fond par d'autres collègues lorsque ce budget viendra devant l'Assemblée. Mais il est manifeste que, dans l'enseignement supérieur, la rentrée va être difficile en de nombreux endroits, catastrophique à Paris si j'en crois les déclarations de hautes personnalités de l'Université ; et je ne parlerai pas de la prolongation obligatoire de la scolarité de quatorze à seize ans pour laquelle, malheureusement, on n'a pas encore résolu les problèmes essentiels : les locaux et les maîtres.

Ma deuxième suggestion serait d'ordre psychologique. J'estime que votre budget, monsieur le ministre, aurait dû créer une véritable mentalité de relance. Or cette mentalité peut résulter de nombreuses techniques. On aurait pu, par exemple, stimuler la consommation en modifiant le volume de l'impôt général sur le revenu sur lequel s'est expliqué notre président de groupe cet après-midi. Je n'y reviens pas.

On aurait pu encore faciliter aux agriculteurs leur reconversion ou la récupération des sommes recueillies au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

On aurait pu également amorcer ce que nous avons demandé ce que nous demanderons encore : une politique d'indemnisation pour les spoliés d'outre-mer. On aurait pu aussi poursuivre la politique qu'à juste titre vous aviez amorcée concernant les investissements privés.

Je regrette que vous vous soyez arrêté en si bon chemin car les mesures adoptées étaient excellentes et, pour ma part, j'aurais souhaité qu'elles soient prorogées au-delà du 31 décembre 1966.

Enfin, je pense qu'il faudrait avoir le courage de s'attaquer aux subventions versées aux industries nationalisées. Vous avez commencé d'ailleurs à respecter la vérité des prix. Il faut en effet avoir le courage de dire que cette politique suppose tout de même un aménagement des tarifs. Il ne faut pas vous en tenir là. Il faut faire en sorte que le secteur nationalisé soit

compétitif dans ses productions. Pour cela, il est deux méthodes : ou bien laisser subsister à côté du secteur nationalisé un secteur privé témoin qui crée la concurrence, ou bien — si cela vous paraît impossible — faire en sorte que ce secteur nationalisé puisse comparer ses prix de revient à ceux des secteurs concurrents des différents pays de la Communauté.

Ainsi donc, monsieur le ministre, il ressort de cet exposé que votre budget a amorcé une politique que nous ne condamnons pas a priori. Nous regrettons seulement que vous n'avez pas eu non pas le courage — je sais que vous n'en manquez pas — mais la possibilité de la mener jusqu'à son terme. L'amorce de cette politique est trop timide ; nous regrettons que votre initiative n'ait pas été poussée plus avant.

On exige souvent des producteurs qu'ils se plient et qu'ils s'adaptent aux disciplines imposées par la compétition internationale. Or, dans le même temps, l'Etat se refuse à une discipline de même nature. On demande aux producteurs de faire preuve de discipline et d'audace pour la conquête des marchés extérieurs. Qu'attendez-vous donc, monsieur le ministre, qu'attend l'Etat pour donner l'exemple ?

Je l'ai dit en commençant : votre budget est un budget d'attente. Eh bien, en terminant, je dirai que ce n'est ni un budget de discipline ni un budget audacieux. Pour ma part, je regrette que vous n'avez pas suivi l'exemple du président Kennedy qui, courageusement, avait fait un pari sur la reprise et s'était lancé dans une vigoureuse reprise en main de l'économie américaine.

Si vous aviez suivi cet exemple, si vous aviez poursuivi plus avant dans la politique que vous aviez amorcée, je suis convaincu que vous auriez été étonné du résultat obtenu. A ce moment-là, mais à ce moment-là seulement, l'argent aurait repris le chemin des caisses de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Cousté. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Mesdames, messieurs, les ordonnances dont les dispositions tendent à renforcer l'économie française ne sont en fait qu'un point de départ. Il faut les appliquer et réussir leur application.

Aujourd'hui même, en prenant connaissance du budget de la nation, nous sommes, à vrai dire, mis en présence de l'instrument essentiel d'application des ordonnances ainsi que d'une politique économique cohérente.

Monsieur le ministre, nous vous savons gré d'avoir placé ce budget sous l'éclairage et dans l'environnement économique de la politique d'ensemble de la nation. Pour l'examiner, nous reprendrons successivement les quatre points essentiels par lesquels vous l'avez qualifié lorsque vous avez déclaré que le budget de 1968 était un budget d'assainissement, un budget d'investissements, un budget de la dernière étape de la Communauté économique européenne et un budget de conjoncture.

C'est en effet un budget d'assainissement dans la mesure où il règle, d'une manière définitive nous l'espérons, le problème de l'équilibre de la sécurité sociale. Il consent à cet égard un effort certain dont le collectif budgétaire rendra compte. Espérons que, désormais, on n'aura plus recours au budget.

En outre, le principe est bon qui consiste à faire payer l'usager plutôt que le contribuable lorsqu'il s'agit de services publics. Nous en verrons les effets dans l'exercice 1968.

Mais, lorsqu'on regarde de plus près les dépenses d'intervention de l'Etat, on constate qu'elles sont tout de même en augmentation de 3.126 millions, dont pratiquement plus de la moitié au bénéfice de l'agriculture, et qu'elles représentent en gros le quart du budget. La vraie question est alors la suivante : est-il normal que le budget comporte des sommes de l'ordre de 5 milliards pour des entreprises publiques ? Ne sommes-nous pas là en présence d'un problème de grande dimension et la durée de l'action gouvernementale ne peut-elle pas conduire à des réformes fondamentales ?

Peut-être des problèmes de gestion se posent-ils. Il y a sûrement aussi des problèmes de structures et en tout cas, me semble-t-il, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, un problème de statut. Nous n'échapperons pas en 1968 à un examen approfondi de ce statut et des lois qui régissent cette grande entreprise publique. Je m'empresse de dire que mon propos n'a aucun sens critique à l'égard des cheminots. Mais il n'en demeure pas moins que nous nous trouvons là devant un problème grave et qui ne doit pas prendre une ampleur trop considérable pour le budget dans une économie soumise à la concurrence mondiale.

L'assainissement, c'est pour les Français un problème de tendance des prix et un problème de charge de l'impôt.

Pour ce qui est des prix, je ne vous cache pas que je demeure très préoccupé et que j'aimerais obtenir des apaisements. Contrairement aux prévisions du V^e Plan, qui faisaient état de hausses annuelles de 1,8 à 2 p. 100, nous nous trouvons au vu des documents budgétaires et à l'examen de la situation économique actuelle, devant des prévisions de 3 p. 100. Je sais bien qu'il y a l'incertitude de la T. V. A. Mais la situation économique n'en mérite pas moins la plus grande attention, d'autant plus que la politique que vous avez suivie avec les contrats de programme a été un succès, puisque ces contrats couvrent maintenant à peu près les deux tiers des activités industrielles françaises, chose que, généralement, on ignore.

Il vous faut poursuivre également l'effort déjà consenti sur l'autre sujet de préoccupation des Français, celui des impôts qu'ils ont à payer. Cet effort s'est notamment traduit par l'abaissement de soixante-quinze à soixante-dix ans de l'âge à compter duquel est applicable le régime spécial d'exonération et de décote, ce qui touche 400.000 vieillards et constitue une bonne chose; par la réduction d'impôt de 5 p. 100 pour les titulaires d'une rente ou d'une pension d'invalidité servie par la sécurité sociale; par le dégrèvement de la contribution mobilière pour les personnes âgées.

Tout cela est excellent. Il demeure tout de même — et c'est sur ce point que je me permets de vous interroger, monsieur le ministre — le problème des salariés et des cadres d'une manière générale, c'est-à-dire de l'impôt sur le revenu.

Un vote est intervenu tout à l'heure à ce sujet; je n'y reviendrai pas. Mais nous voudrions être absolument sûrs que la réforme sera bien réalisée avant la fin de 1968 et applicable en 1969. Nous aimerions entendre de votre propre bouche, monsieur le ministre, que vous êtes bien d'accord sur ce point.

J'ajoute que cette réforme devra tendre à une exonération totale de ceux qui ne disposent que de petits revenus, des vieillards et de ceux qui débutent dans la vie professionnelle. On peut se demander si pour les petits contribuables la charge du recouvrement de l'impôt n'est pas plus grande que le montant des sommes recouvrées. L'exonération servirait mieux à la fois le progrès social et la gestion des intérêts de l'Etat. Vous êtes du reste entré dans cette voie en décidant une réduction forfaitaire d'impôt de 100 francs au profit des contribuables modestes, dès cette année.

Du point de vue fiscal, le budget marque un relèvement des recettes garanties aux collectivités locales que je ne peux passer sous silence car les contribuables trouvent que la fiscalité locale est lourde.

En observant l'engagement que vous avez pris de faire passer la garantie par habitant de 50 francs à 53 francs pour les communes et de 21 francs à 22,50 francs pour les départements, vous éviterez l'écrasement des contribuables par la fiscalité locale.

Ce budget est aussi un budget d'investissement. De ce point de vue, c'est un excellent instrument de soutien de l'activité économique, car l'effet principal de l'investissement direct est très grand.

Je ne citerai que quelques chiffres: 27,5 p. 100 de plus pour les transports et télécommunications; 14,1 p. 100 pour le logement et l'équipement urbain; 18,9 p. 100 pour l'équipement culturel. Les dépenses en capital passeront de 16 milliards 815 millions de francs à 18.664 millions de francs ce qui est considérable.

Ces mesures sont d'autant plus valables que dans le même temps nous constatons un regain de l'épargne, même de l'épargne logement.

Reste le vrai problème de l'investissement industriel. Pour ma part, estimant que l'autofinancement est fondamental et nécessaire et assure la plus grande part du renouvellement et de la modernisation des entreprises, je crois que l'ordonnance sur l'intéressement est de nature à accroître cet investissement. Elle offrira une possibilité dont les employeurs et les syndicats ouvriers apercevront tous les effets bénéfiques, même, et c'est souhaitable, dans les entreprises nationales.

Enfin, une dernière mesure me semble favorable: l'accroissement de la dotation du fonds de développement économique et social.

J'appelle l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que, si des reconversions s'avèrent indispensables dans certaines zones et pour diverses

professions, il convient aussi, par l'intervention du fonds de développement économique et social, de permettre les reconversions de toutes les entreprises qui doivent affronter des changements fondamentaux.

Je crois que les effets de l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée se feront heureusement sentir dès le 1^{er} janvier 1968 et qu'ils sont bien de nature à faciliter la modernisation de l'artisanat et du commerce et, par là même, à relancer un certain nombre d'activités industrielles.

Enfin, ce budget est celui de la dernière étape du désarmement douanier.

Il faut de grandes entreprises à l'échelle européenne et même à l'échelle mondiale depuis que la négociation du G. A. T. T. a été réussie. Mais on ne saurait pour autant méconnaître le sort des petites et moyennes entreprises dans une économie en transformation.

A cet égard, l'exemple américain mérite réflexion. En effet, aux Etats-Unis, non seulement de petites et moyennes entreprises se créent chaque année et prospèrent mais il y a même une administration qui est spécialement chargée du *small business*, c'est-à-dire des petites entreprises.

Ne serait-il pas bon, pour répondre à tant d'incertitudes, qu'un de nos ministères comporte un service propre aux petites et moyennes entreprises? Car le problème de la taille n'est pas le seul problème; il y a celui de l'efficacité économique, laquelle, me semble-t-il, doit être recherchée à travers toutes les formes industrielles de la vie économique française.

Cette suggestion tient compte également de certaines difficultés rencontrées dans les fusions. Ici même, on a fait état de divers échecs. Aussi, le Gouvernement a-t-il été bien inspiré en décidant d'un type nouveau de groupement, le groupement d'intérêt économique. Beaucoup de fusions échouent parce qu'elles sont mal préparées. Or les groupements d'intérêt économique sont précisément de nature à permettre la connaissance des partenaires dans leur indépendance et, par là même, à assurer la réussite d'actions concertées, voire de fusions. Je crois donc que nous devons suivre avec le plus grand soin les formes nouvelles de gestion et de recherches que susciteront ces groupements d'intérêt économique.

Nous en sommes à la dernière étape du Marché commun dont le succès même nous vaut des problèmes difficiles. En effet, nous sommes saisis d'une demande d'adhésion de la Grande-Bretagne mais également du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège. Il me semble indispensable que le Gouvernement définisse également sa position dans ce domaine car les Six ne peuvent pas se dessaisir d'une vision commune du problème.

On vient de nous faire connaître l'avis de la commission européenne au conseil des ministres au sujet des négociations à engager et nous pouvons y lire que les conclusions d'ensemble permettant à la commission de donner un avis définitif ne pourront être formulées tant qu'elle ne connaîtra pas un certain nombre de problèmes essentiels, les positions des Etats ayant demandé leur adhésion, les orientations qui en résulteront de la part des Etats membres actuels, ainsi que les solutions qui pourraient être adoptées à propos des principaux points évoqués dans le présent document.

Cela veut dire que l'élargissement du Marché commun ne peut pas être une fin en soi. Nous sommes devant des problèmes d'une telle ampleur qu'il nous faut absolument savoir pour quelles politiques nous allons élargir la Communauté. Nous ne pouvons élargir sans connaître exactement la voie dans laquelle nous nous engageons.

Il nous faut être informés ce que la France avec ses partenaires va faire, pour que l'union économique en formation et les politiques communes actuellement mises en place ne soient pas détruites, ne soient pas, si je puis dire, l'objet d'un préalable inattendu au moment même où nous allons de l'avant dans les politiques communes agricole, commerciale, fiscale notamment.

A cet égard, dans ses considérations sur le budget de conjoncture, M. Rivain a observé, dans son rapport écrit et plus encore dans son excellent exposé à la tribune, que l'économie française avait connu un ralentissement lié très précisément à la conjoncture en Allemagne notamment. C'est exact, mais de cette situation même nous devons tirer cette leçon qu'il convient de nous attacher plus encore que dans le passé, à l'échelon des ministres de l'économie et des finances et non pas seulement au niveau du comité de politique conjoncturelle à Bruxelles, à une concertation véritable dans la prévision économique.

Il est certain que l'on n'est pas encore arrivé à une politique commune conjoncturelle. Au moins est-il nécessaire, pour l'immédiat, d'aboutir à une action concertée qui sera suffisante à condition d'être voulue, d'être réelle et d'être pratiquée. Alors la

relance communautaire dont bénéficierait chaque pays ferait l'objet d'une prévision, et j'ajoute qu'une telle entreprise est véritablement à notre portée.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'à tous égards l'année 1968 soit, grâce au budget, grâce à l'action des Français, une année de reprise affirmée et généralisée avec une monnaie stable, condition du progrès économique, du maintien et du développement des améliorations sociales. Mais ce ne pourra pas être une année facile. Ce sera une année où l'assainissement devra être poursuivi, où l'expansion sera assurée plus par l'exportation que par la consommation et la croissance de celle-ci et, d'autre part, dans la concurrence qui exige de toutes les entreprises publiques ou privées une gestion rigoureuse et des disciplines. Enfin, c'est en présence de l'évolution des structures qu'il faut faire preuve d'imagination et d'un souci constant des hommes.

Mais pour atteindre ces objectifs, c'est-à-dire pour marquer nos actions de la réussite et du succès, il faut faire confiance au bon sens et au travail des Français. Sans doute, à cet égard, une initiative heureuse doit-elle être soulignée, celle par laquelle M. le Premier ministre a invité les employeurs et les syndicats d'ouvriers et d'employés à se rapprocher, à se rencontrer et à signer des conventions.

A vrai dire, tous les Français doivent consentir un effort exceptionnel et de longue durée et, à cet effet, ils doivent comprendre l'enjeu de la compétition. Ils doivent savoir la vérité et être informés objectivement des données et des solutions des problèmes qui sont posés à la nation et qui ont des conséquences dans leur vie quotidienne.

C'est à cette condition dont nous sommes largement responsables, Gouvernement et Assemblée nationale, qu'avec eux et pour eux nous gagnerons la compétition. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Georges Bonnet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion des budgets précédents, j'avais souligné que l'augmentation régulière et annuelle de 10 p. 100 des dépenses, et tout particulièrement des dépenses improductives, entraînerait la hausse du coût de la vie et que le plan de stabilisation et le blocage des prix conduiraient à la récession.

A l'époque et pendant plusieurs années, on a nié la récession et on a même contesté la hausse des prix. Mais aujourd'hui, on est bien obligé de les reconnaître.

Certains des clignotants inscrits dans le Plan comme indicateurs d'alerte ont déjà fonctionné et M. le rapporteur général du budget constate dans son rapport que l'ensemble de l'activité industrielle est à un niveau sensiblement inférieur à celui qui a été retenu par les prévisions économiques établies à la fin de 1966 et rectifiées en 1967.

C'est le président de l'assemblée des chambres de commerce qui adressait ces jours-ci à l'opinion cet avertissement solennel : « Nous n'avons guère connu en quatre ans plus de douze mois d'expansion. »

Dès lors, la seule question qui se pose est celle de savoir si le projet de budget de 1968 permettra à l'économie française de sortir de la stagnation où elle se maintient péniblement depuis plus d'un an. Nous aurons donc à rechercher si les moyens qui nous sont proposés à cette fin sont efficaces. Mais auparavant, nous noterons certaines contradictions entre ce budget et ceux qui l'ont précédé.

On a renoncé cette année à la tradition illustrée jadis par le nom de Poincaré : l'équilibre strict entre les dépenses et les recettes.

C'est sous ce titre que nous avaient été présentés les budgets de 1965, 1966 et 1967. Encore faut-il observer que cet équilibre était obtenu en faisant supporter par les collectivités locales ou par des organismes publics des dépenses qui jusque-là incombaient à l'Etat et que le budget de 1967, soumis à l'Assemblée en équilibre, a révélé à l'exécution un déficit de 7 milliards de francs.

Le budget de 1968 est présenté avec un déficit de 1.700 millions de francs. La règle d'or de l'équilibre budgétaire, que l'on s'était vanté d'observer au cours des années passées, se trouve donc abandonnée comme est abandonné, semble-t-il, le principe selon lequel les dépenses publiques ne doivent pas augmenter plus vite que le revenu national.

Or cette politique est en désaccord formel avec les idées qui ont inspiré le V^e Plan. Lors de l'établissement de ce dernier, on avait constaté que l'épargne seule n'était pas en mesure de faire face à tous les investissements. C'est une des raisons pour lesquelles on avait affirmé la nécessité de l'équilibre budgétaire.

Si donc vous avez abandonné cette règle, c'est que vous avez estimé qu'il était essentiel de présenter un budget qui relance notre économie. La question qui se pose alors est celle de savoir si vous pouvez atteindre ce but.

Quelles mesures proposez-vous ?

Tout d'abord, vous comptez sur certaines dépenses prévues dans le budget et qui pourraient aider à relancer l'économie. Mais ces dépenses ne pourront donner aucun effet avant leur mise en application, c'est-à-dire avant le printemps prochain. Elles semblent d'ailleurs incapables d'apporter à la récession le remède vigoureux qui serait nécessaire. Avant même d'être éprouvées, elles apparaissent déjà comme dépassées par les nécessités présentes.

En second lieu, vous proposez une augmentation des investissements pour l'an prochain. Personne ne vous le reproche. Bien au contraire, on le constate avec satisfaction. Je note même que, maintenant, pour financer vos investissements, vous acceptez les capitaux étrangers et, en particulier, les capitaux américains.

Il y a deux ans, le Gouvernement repoussait avec hauteur une telle pratique ; une question que j'avais posée en commission des finances m'avait permis alors de le remarquer. Nous constatons aujourd'hui, au contraire, qu'un grand nombre d'affaires françaises, notamment dans le secteur nationalisé, n'hésitent pas à émettre sur des places étrangères des emprunts libellés en dollars ou en francs suisses.

Mais la relance par l'investissement aura-t-elle les conséquences heureuses que vous souhaitez ? Il est permis d'en douter.

Je lisais récemment une longue étude publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques et consacrée aux périodes d'inflation et de récession qui ont suivi la Libération. Cette étude conclut que c'est la consommation, en 1954, et les exportations, en 1959, qui ont fait repartir l'expansion et que les investissements ont, certes, aidé et consolidé le mouvement mais qu'ils ne l'ont pas déterminé.

Vous comptez également, pour ranimer l'économie, sur les dégrèvements fiscaux prévus dans le budget. Je les approuve d'autant plus volontiers que je les ai demandés à plusieurs reprises au cours de ces dernières années pour lutter contre la récession. J'avais démontré qu'ils étaient dans la logique du plan Pinay-Rueff de 1959. Celui-ci devait comporter une baisse du taux de l'intérêt et des dégrèvements fiscaux qui devaient maintenir la stabilité des prix et empêcher la hausse.

Nous avons au contraire assisté à une hausse continue des prix qui s'élève à près de 40 p. 100 depuis 1959. Ainsi a-t-on tort de parler constamment de stabilité du franc. Il y a une stabilité à l'extérieur ; celle-là existe bien...

M. Aimé Paquet. Ce n'est déjà pas mal !

M. Georges Bonnet... mais la stabilité à l'intérieur n'existe pas.

Ce qui importe au Français moyen, c'est de pouvoir acheter à deux ou trois ans d'intervalle, avec la même quantité de francs, la même quantité de marchandises. Or tel n'est pas le cas. Le franc a perdu 40 p. 100 de son pouvoir d'achat en sept ans, et cette dépréciation a largement dévoré le bénéfice économique que nous avait valu la dévaluation monétaire de 1959, d'où toutes nos difficultés actuelles, à la veille de l'application intégrale du Marché commun.

Vous tentez de reprendre l'idée des dégrèvements fiscaux — je le répète, je la considère comme bonne — mais les mesures que vous envisagez sont trop fragmentaires et réduites pour produire l'effet que vous souhaitez. Chacun applaudit, par exemple, à la réduction de 100 francs de l'impôt sur le revenu des petits et moyens contribuables, mais cette mesure correspond pour 1968 à une moins-value de 160 millions de francs environ alors que l'impôt sur le revenu progressera, pendant la même période, de 18 p. 100.

Au surplus, la réduction de 100 francs que vous proposez n'augmentera pas réellement le pouvoir d'achat du consommateur car elle sera compensée et même dépassée par la hausse des tarifs publics et par la diminution des prestations versées par la sécurité sociale.

Quant à la T. V. A., nous en discuterons à un autre moment. Tout ce que je peux dire, c'est que la plupart des futurs assujettis redoutent qu'elle ne leur impose des charges beaucoup plus lourdes qu'à l'heure actuelle.

En fait, il est impossible de parler vraiment de dégrèvement, alors que les Français, en 1968, vont payer 10 milliards de francs de plus, soit mille milliards de francs anciens, sans compter les impositions toujours plus lourdes que les collectivités locales doivent décider pour faire face aux charges de plus en plus sévères que l'Etat leur impose. A ce sujet, l'Assemblée des présidents de conseils généraux de France vous a adressé une vive protestation. Les dépenses de voirie, d'assistance, d'enseignement sont de plus en plus importantes pour les communes qui, toutes, demandent justement à en être déchargées.

Ce n'est donc pas de ce côté que l'on peut sérieusement fonder un plan de redressement. Reste alors votre dernier espoir, celui qui est fondé sur un redressement économique venant de l'Allemagne. A la vérité, personne ne sait d'abord s'il y aura un redressement sensible en Allemagne, ensuite s'il sera durable. Enfin, même s'il se produit, nous ne savons pas exactement s'il nous sera immédiatement profitable.

Constatons que l'Italie a maintenu ses exportations en Allemagne malgré la récession qui y a sévi alors que nos exportations vers l'Allemagne ont, à l'inverse, dangereusement décliné avant même que la stagnation allemande ne se développât.

Il est certain qu'une forte reprise économique, d'ailleurs problématique, de l'Allemagne ne résoudra pas automatiquement nos difficultés. C'est une illusion à laquelle nous ne devons pas nous laisser prendre.

Et nous voilà ramenés en France, où nous jugeons le projet qui nous est présenté insuffisant pour contribuer à la reprise économique, car la situation de notre économie est grave, particulièrement dans certaines régions, notamment dans le Sud-Ouest, où la crise industrielle et paysanne sévit dangereusement et où nos provinces risquent d'être complètement désertées dans dix ans quand les vieux seront morts et que les jeunes seront partis.

Le chômage réel est beaucoup plus important que ne le disent les chiffres officiels, car le nombre des jeunes qui demandent des emplois et qui n'en trouvent pas s'accroît de jour en jour au risque de les désespérer.

Nous sommes donc extrêmement inquiets à la veille de l'entrée de la France dans le Marché commun. De toutes parts des doutes s'élèvent et, comme on vous l'a dit, nous ne trouvons ni dans les ordonnances ni dans le budget de 1968 de mesures qui puissent nous donner l'assurance que nous sommes prêts à affronter victorieusement la concurrence des autres nations.

Certes, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez donné aujourd'hui des assurances, produit des statistiques, fait des déclarations, notamment en ce qui concerne les prix et l'expansion. Mais que valent toutes ces prévisions et qu'en restera-t-il dans un an ?

L'an dernier, dans son excellent rapport, M. Louis Vallon comparait les prévisions des hausses de prix retenues pour la présentation des lois de finances pendant les cinq dernières années avec les hausses de prix réelles, celles qui s'étaient produites de 1962 à 1967, et il notait que, chaque année, les éminents spécialistes de ces recherches s'étaient trompés dans des proportions importantes à peine imaginables.

C'est ainsi qu'en 1963 on avait prévu une hausse de 1,9 p. 100 pour l'équilibre budgétaire : elle fut de 4,8 p. 100, c'est-à-dire deux fois plus grande.

En 1964, on écartait toute hausse des prix : elle fut de 3,5 p. 100.

En 1965, on prévoyait une hausse des prix de 1,9 p. 100 : elle fut de 2,5 p. 100.

En 1966, on ne prévoyait aucune augmentation : elle fut de 2,7 p. 100.

Enfin, en 1967, on avait prévu une hausse de 2,4 p. 100. Elle sera toute proche de 3 p. 100.

Au surplus, nous avons une excuse. Nous ne sommes pas seuls à être réservés et à ne pas partager votre optimisme.

J'ai cité tout à l'heure le président des chambres de commerce de France ; mais notre nouveau, notre excellent rapporteur général, M. Philippe Rivain, est, lui aussi, dans son rapport, fort discret en ce qui concerne l'avenir. Il écrit, par exemple, que les faiblesses structurelles de notre économie lui paraissent graves. Il se demande si l'application des ordonnances suffira à nous assurer une position favorable dans la compétition économique à venir. Et le président de la commis-

sion des finances, M. Giscard d'Estaing, était plus réservé lorsque, dans le discours qu'il prononçait cet été à cette tribune, il déclarait : « La France ne peut pas tenir tête à ses voisins avec les muscles d'un poids moyen si elle doit subir les charges d'un poids lourd ».

Nous sommes donc en bonne compagnie pour exprimer nos inquiétudes.

M. le rapporteur général a caractérisé le budget de 1968 en disant que c'était un budget d'attente. Que nous faut-il donc attendre ? Nous redoutons qu'au mois de mai 1968, où le rendez-vous a été pris, il nous faille constater que rien n'est réglé et que de nouvelles dispositions seront nécessaires.

Au lieu d'un budget d'attente, nous aurions souhaité un budget comportant des mesures définitives et opérantes qui nous engagent résolument dans la voie du redressement économique pour l'heureuse mise en place du Marché commun. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ansquer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Vincent Ansquer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la caractéristique fondamentale de l'économie française, au seuil de l'année 1968, est à n'en pas douter sa capacité d'intégration dans l'ensemble européen, au moment précis où les protections douanières vont disparaître complètement à l'intérieur des six pays. M. le Premier ministre l'a indiqué hier, vous l'avez vous-même, monsieur le ministre, rappelé au début de ce débat, et M. Rivain, rapporteur général du budget, a fait une large place aux aspects économiques de la loi de finances.

Le premier effet d'un événement tout à fait exceptionnel dans l'histoire de nos pays sera d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux à l'intérieur de la Communauté. On peut imaginer, sans en apercevoir toutefois tous les contours, les formidables conséquences que vont entraîner les mouvements de techniciens, de chercheurs, d'agents commerciaux, ainsi que les transferts de capitaux dont la provenance sera parfois difficile à déceler avec précision.

L'apparition de formules nouvelles de commercialisation, le développement logique et nécessaire de la publicité sous toutes ses formes vont bouleverser notre système de distribution et orienter dans des directions nouvelles ou diverses les besoins des consommateurs. Des modifications sensibles ont déjà fait leur apparition, notamment dans le domaine des loisirs, qui ont pris une place importante dans le budget des familles.

On peut donc se poser légitimement plusieurs questions au regard d'un affrontement économique qui ne fait que commencer.

S'agissant de nos entreprises, pourront-elles s'adapter, se reconvertir, se regrouper ? Disposeront-elles des moyens nécessaires pour améliorer constamment et durablement leur productivité, c'est-à-dire pour construire et aménager de nouvelles unités de production, consacrer des sommes de plus en plus importantes non seulement à l'acquisition des matériels, mais aussi et surtout à la mise en place de réseaux commerciaux dynamiques et efficaces qui sont la condition essentielle de l'essor durable des entreprises ?

La progression soutenue de notre production intérieure dépend désormais de la capacité de notre industrie à pénétrer certains marchés. C'est pourquoi il n'est pas inutile de se demander si ces efforts énormes pourront être réalisés conjointement par l'autofinancement et l'épargne nationale, qu'il s'agisse de recours à l'emprunt à court terme ou à long terme.

Telles étaient bien vos préoccupations essentielles, monsieur le ministre, à la fin de l'année 1966 et au début de l'année 1967, et c'est pour y répondre que vous avez envisagé la procédure rapide des pouvoirs spéciaux.

Au cours de votre exposé, vous avez rappelé les mesures que vous avez prises dans ce sens. Cependant ne pensez-vous pas qu'il faille aller plus loin et envisager une réforme profonde, par exemple, des circuits bancaires, ayant pour objectif une politique d'argent à bon marché et à la disposition des producteurs, c'est-à-dire de ceux qui ont le goût d'entreprendre et singulièrement des exportateurs qui, souvent, plus que d'autres, prennent des risques et participent de façon effective à l'équilibre de la balance des paiements ?

Mais les entreprises ne sont pas seules intéressées par cette extraordinaire compétition. Notre appareil administratif doit lui-même se transformer et se rénover. Certaines réformes de

grande envergure ont été décidées par le Gouvernement, notamment la mise en place d'un système coordonné d'informations, de statistiques, de contrôles, par l'utilisation des ordinateurs et des calculateurs.

D'autre part, le service des douanes effectuée, dès à présent, une nécessaire mutation pour faire face aux tâches qui vont se présenter à lui.

Ce sont là des dispositions que vous avez prises, monsieur le ministre, et que je cite à titre d'exemples, pour vous en féliciter.

Mais des progrès énormes sont encore à réaliser pour supprimer les paperasseries inutiles, les tracasseries vexatoires qui font perdre du temps et souvent découragent les meilleurs.

Ainsi combien de questionnaires statistiques sont adressés chaque mois aux chefs d'entreprise par le ministère de l'industrie, celui du travail, par la Banque de France et bien d'autres organismes ! La dispersion et la multiplicité dans ce domaine nuisent grandement à la qualité des enquêtes.

En fait, un état d'esprit nouveau, j'allais dire un état d'esprit économique, doit pénétrer l'ensemble de nos administrations, car il serait paradoxal que l'organisation des structures administratives de l'Etat ne suive pas l'évolution de nos structures économiques.

C'est dans ce sens que plusieurs de mes collègues, notamment M. le président Palewski et M. Chalandon, sont intervenus à la commission des finances pour demander une révision quasi permanente des crédits relatifs aux services votés, non pas essentiellement dans le sens d'une réduction, mais dans celui d'une meilleure utilisation de la masse sans cesse croissante de ces crédits.

Il s'agit, en réalité, d'une véritable mobilisation de nos ressources et de nos énergies. Tout retard, tout contretemps peut être fatal à certaines branches d'activités et nous devons nous en rendre compte de façon plus apparente en agriculture en ce qui concerne les productions animales pour lesquelles nos partenaires européens, qui étaient nos premiers clients, deviennent nos plus sérieux concurrents.

Est-ce que nos institutions sont en mesure de mettre en place rapidement et efficacement des mécanismes capables de maîtriser la plus grande révolution que le monde ait connue ?

Vous avez répondu à cette question, monsieur le ministre, lorsque vous nous avez demandé au printemps dernier de vous accorder des pouvoirs spéciaux dans l'intérêt de la France. La courte période de l'été vous a permis de mettre au point des dispositions à caractère économique et social indispensables pour nous permettre de franchir le premier cap dont j'ai parlé au début de mon intervention, c'est-à-dire notre intégration dans le contexte européen, et ce au rang qui doit être le nôtre.

Est-ce à dire que nous pourrions tout faire, être les premiers partout ou en tout ? Non, sans aucun doute. Une sélection devra s'opérer grâce aux organisations professionnelles bien structurées, à une dynamique nouvelle du syndicalisme à tous les niveaux et à la coopération de ceux-ci avec les pouvoirs publics dans la définition de ces choix.

Il n'est pas inutile à cet égard de rappeler qu'une harmonisation la plus complète possible des règles fiscales et sociales s'imposera très vite au six pays, pour éviter des distorsions qui seraient fort préjudiciables aux entreprises, aux régions et finalement aux hommes.

Un pas décisif a déjà été franchi dans le domaine de la taxe sur le chiffre d'affaires. Mais, dans le domaine de la protection sociale, une législation européenne devient désormais une nécessité. Vous pouvez d'ailleurs être assuré, monsieur le ministre, que le Parlement examinerait avec intérêt des projets inspirés de ce souci d'harmonisation communautaire.

Si la France se prépare à la compétition du Marché commun, nous ne pouvons pas oublier non plus qu'elle doit s'entraîner en même temps à la compétition internationale. On peut en effet considérer qu'il y a deux épreuves qui se rejoignent : le championnat d'Europe et le championnat du monde.

La compétition internationale est déjà engagée, mais quel partenaire de choix va présenter l'Europe des Six aux yeux des Etats-Unis et du Japon dans l'immédiat, de l'U. R. S. S. et des autres pays d'Europe à échéance ?

La pression économique exercée par les grandes nations industrielles va s'accroître avec force sur certains secteurs particulièrement sensibles ou vulnérables. Ne faudra-t-il pas alors surveiller soigneusement nos points faibles grâce à des indica-

teurs économiques rapides et sûrs et, d'autre part, contrôler les importations qui peuvent mettre en péril des branches importantes de notre appareil de production ?

Tel a été le cas de la viande de bœuf et de la viande de porc qui font l'objet par ailleurs de mesures de soutien, parfois annihilées par des importations.

Le rôle de l'Etat apparaît donc comme considérable tant sa responsabilité s'élargit aux domaines les plus divers et tant son action doit être à la fois mesurée et déterminante puisqu'elle s'insère quotidiennement dans la vie de la nation.

Cependant, l'accroissement des responsabilités de l'Etat ne doit pas pour autant entraver l'esprit d'entreprise. Il doit même l'encourager, non seulement par des moyens financiers, mais aussi à l'aide d'une information plus concrète, j'allais dire plus attrayante, lorsqu'il s'agit de décisions concernant l'avenir même de nos entreprises.

Un grand Etat moderne comme la France se doit de posséder un vaste service de relations publiques à la disposition des citoyens. Que d'erreurs et de mécontentements évités par une meilleure information !

Ainsi, quand il s'agit des concentrations, des regroupements ou des fusions, beaucoup de Français, ouvriers, employés et cadres sont dérouterés parce que ces opérations sont une atteinte à leur sécurité ; de sorte qu'un climat d'hostilité s'instaure dans certaines professions. Une meilleure information économique dissiperait bien des malentendus.

De la même façon, lorsqu'on répète que des entreprises doivent atteindre une certaine dimension, voire la taille européenne, on doit honnêtement indiquer par ailleurs que notre économie, comme celle des autres pays, ne peut pas reposer que sur des géants.

De même qu'un mécanisme d'horlogerie comporte de grands et de petits rouages, de même notre appareil économique ne saurait se passer des artisans, de tout ce secteur des métiers qui a fait la richesse de notre pays et qui est encore la pépinière d'où se développent les affaires saines et prospères qui assurent un heureux équilibre dans le monde rural.

Les Américains eux-mêmes, vers lesquels nos regards se tournent, impressionnés par le gigantisme, éprouvent un besoin impérieux de *small business*. Aux Etats-Unis, la grande entreprise a précédé la petite. Chez nous, ce fut l'inverse.

Cependant la petite entreprise, si elle doit se moderniser ou se reconstruire, n'en doit pas moins tout d'abord demeurer et recueillir toute notre attention, parce qu'elle est un maillon indispensable à la chaîne économique, c'est-à-dire tout simplement un maillon nécessaire à la satisfaction des intérêts du grand public.

Parallèlement, et dans le même sens, les mesures que vous avez prises pour faciliter les regroupements des grandes entreprises s'adaptent assez mal aux petites et moyennes affaires qui ont souvent besoin de réunir soit des moyens techniques, soit leurs services comptables, soit leurs possibilités financières. Un dispositif approprié serait, j'en suis persuadé, fort bien accueilli par les entreprises intéressées.

Dans ce gigantesque affrontement des techniques et du développement, le rôle de l'Etat est si vaste qu'il ne peut s'opérer, même lorsqu'il est contraignant, qu'avec un large *consensus* des milieux économiques. L'expansion est donc le lien commun aux responsables politiques et économiques.

La loi de finances et le budget sont, quand ils sont votés, l'expression de la volonté du Gouvernement et du Parlement de développer l'ensemble de notre économie dont l'aptitude à l'expansion est la base la plus solide du progrès des hommes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 164 de l'ordonnance n° 52-1374 du 30 décembre 1958, un rapport sur les opérations de l'année 1966.

Ce rapport sera distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 12 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Nomination de deux membres du Conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux ;

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1968 n° 426 (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

VINCENT DELBECCHI.

Désignation de candidatures pour le conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 29 juin 1967, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné :

MM. Roulland et Schnebelen, comme candidats pour faire partie du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée nationale en application de l'article 26 du règlement.

Modifications aux listes des membres des groupes.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 5 octobre 1967.)

I. — GROUPE DE LA FÉDÉRATION DE LA GAUCHE DÉMOCRATE ET SOCIALISTE

(116 membres au lieu de 115.)

Ajouter le nom de M. Vignaux.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Le Foll.

II. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(8 au lieu de 10.)

Supprimer les noms de MM. Vignaux et Le Foll.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 11 octobre 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 11 octobre 1967 la conférence des présidents, constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 octobre 1967 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 11 octobre 1967 ; demain jeudi 12 octobre 1967, après-midi et soir ; vendredi 13 octobre 1967, matin, après-midi, après la séance consacrée aux questions orales, et éventuellement soir, et mardi 17 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426-455), cette discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme, étant entendu que les articles que seraient réservés ne seront pas examinés avant le mardi 17 octobre.

Jeudi 19 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Début de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 :

Tourisme ;

Territoires d'outre-mer ;

Anciens combattants et articles 65, 66 et 67.

Vendredi 20 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Plan et aménagement du territoire ;

Postes et télécommunications ;

Jeunesse et sports.

A titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants et l'indication des séances qui leur seront consacrées du 23 octobre au 10 novembre sont publiés ci-après en annexe.

La discussion de la deuxième partie de la loi de finances est organisée sur un temps global de cent vingt-six heures (correspondant à un temps de séance de cent quarante heures trente) ainsi réparties :

1° Gouvernement : un quart du temps, soit trente et une heures trente ;

2° Commissions :

Pour la présentation des rapports : quinze minutes par rapporteur ;

Pour la présentation des avis : 10 minutes par rapporteur.

Les commissions de la production et des échanges, des affaires culturelles, familiales et sociales et des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République disposeront, en outre, d'un supplément global de quinze minutes chacune.

Lorsqu'il s'agit de rapports groupés, les rapporteurs au fond ou pour avis ne disposeront que de cinq minutes par budget au-delà du premier.

Enfin, il y a lieu de prévoir :

Pour les autres interventions des commissions, et notamment les articles rattachés : une heure trente ;

Et pour le rapporteur général de la commission des finances : quarante-cinq minutes.

Au total, les commissions disposeront de vingt et une heures cinquante ;

3° Le temps affecté aux groupes s'élèverait ainsi à soixante-douze heures quarante, réparti par budget à la proportionnelle des groupes.

La répartition de ces différents temps de parole par budget sera affichée et distribuée.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé de reporter du vendredi 13 octobre au mercredi 18 octobre, après-midi et éventuellement soir, les cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes de l'élevage et de la viande de MM. Cointat (n° 2136), Boscary-Monsservin (n° 2343), Montalat (n° 2641), Rigout (n° 3246) et Fourmond (n° 3349).

Le texte de ces questions a été reproduit en annexe au compte rendu intégral de la séance du lundi 2 octobre 1967.

La conférence des présidents a inscrit, pour le vendredi 13 octobre 1967, après-midi, les questions orales sans débat à M. le ministre des postes et télécommunications, de Mme Ploux (n° 4129) et de Mme Prin (n° 1591).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire

fixé par la conférence des présidents.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer au mardi 17 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, les scrutins pour l'élection de :

Quatre représentants de l'Assemblée auprès du ministre de l'information ;

Trois membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle a, en outre, envisagé les dates suivantes :

Le mardi 24 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, le scrutin pour l'élection de :

Cinq membres du Parlement européen ;

Trois membres titulaires de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Le mercredi 25 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, le scrutin pour l'élection de trois membres suppléants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Le jeudi 26 octobre, en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, le scrutin pour l'élection de :

Douze juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

Deux membres de la commission de classement des débits de tabac.

Les candidatures à ces différents postes devront être transmises à la présidence au plus tard la veille du scrutin, à dix-huit heures.

ANNEXE I

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIÈME PARTIE)

Calendrier.	Durée d'organisation.
Jeudi 19 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Tourisme	2 h 45
Territoires d'outre-mer.....	2 h 45
Anciens combattants (art. 65, 66 et 67).....	4 h 30
Vendredi 20 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Plan et aménagement du territoire.....	2 h 45
Postes et télécommunications.....	3 h 20
Jeunesse et sports.....	2 h 45
Lundi 23 octobre (après-midi et soir) :	
Justice	4 h
Légion d'honneur et ordre de la Libération.....	0 h 30
Marine marchande.....	2 h 45
Mardi 24 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Art. 52 à 54, 58, 59, 61 à 63, 73.....	1 h
Budgets militaires (art. 38, 39 et 76).....	8 h
Mercredi 25 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Coopération	2 h 45
Affaires sociales.....	9 h 30
Affaires sociales (fin) (art. 6).....	
Education nationale.....	10 h
Vendredi 27 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Education nationale (fin).....	6 h 15
Transports terrestres (art. 75).....	
Jeudi 2 novembre (après-midi et soir) :	
Services du Premier ministre	3 h 20
Départements d'outre-mer.....	3 h 10
Vendredi 3 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Aviation civile.....	2 h 45
Industrie (art. 74).....	6 h 15
Samedi 4 novembre (matin et après-midi) :	
Services financiers.....	2 h 10
Imprimerie nationale.....	0 h 30
Monnaies et médailles.....	0 h 30
Charges communes	2 h 45
Comptes spéciaux du Trésor (art. 43 à 50 et 68 à 72).....	0 h 50
Parafiscalité (art. 51).....	0 h 30
Lundi 6 novembre (après-midi et soir) :	
Intérieur et rapatriés.....	7 h 10
Mardi 7 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Affaires étrangères.....	6 h
Agriculture, F.O.R.M.A., B.A.P.S.A.....	
Mercredi 8 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Agriculture, F.O.R.M.A., B.A.P.S.A. (fin) (art. 60).....	12 h
Jeudi 9 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Affaires culturelles et cinéma.....	2 h 45
Équipement et logement (art. 55, 56 et 57).....	7 h
Vendredi 10 novembre (matin et après-midi) :	
Information et O.R.T.F.....	2 h 45
Articles de récapitulation (art. 35, 36, 37, 40, 41 et 42).....	2 h
Éventuellement deuxième délibération.....	
Ensemble	

ANNEXE II

QUESTIONS ORALES VISÉES AU § II

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 13 octobre 1967, après-midi.

Question n° 4129. — Mme Ploux attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les problèmes posés par les nombreux licenciements d'auxiliaires consécutifs à l'automatisation des centres de télécommunications et à la motorisation des tournées rurales de distribution. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur de ces agents, ce problème ayant une importance d'autant plus grande que son administration est de loin celle qui utilise, pour des besoins non saisonniers, le plus grand nombre d'auxiliaires occupés à temps complet ou à temps partiel.

Question n° 1591. — Mme Prin expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'il est de tradition que le personnel de l'administration des P. T. T., dans sa quasi-unanimité, soit noté au choix. Seuls, en principe, doivent être notés au demi-choix ou à l'ancienneté les agents qui font preuve dans l'exécution de leur travail d'une évidente mauvaise volonté ou que leur comportement destine à la juridiction des conseils de discipline. Cependant et surtout depuis ces dernières années, les congés de maladie ont sur la notation une influence de plus en plus grande, et de nombreux agents sont frappés par un abaissement de leurs notes avec les inévitables répercussions qu'il entraîne sur leurs carrières. Dans la plupart des cas, c'est la productivité qui est à l'origine de la maladie. Ce sont les cadences accélérées qui provoquent les dépressions nerveuses des téléphonistes et des mécanographes des chèques ; c'est le travail intensif des agents du tri (et ce dans les plus mauvaises conditions d'hygiène) qui est à la base des maladies pulmonaires et autres. En règle générale, les différentes catégories de personnel paient un très lourd tribut à un trafic toujours plus intense accompli avec des effectifs insuffisants, ce qui a pour conséquence d'aggraver l'absentéisme des agents (congés de maladie et congés pour accidents). L'administration a codifié dans une instruction PE 5 les règles à observer en matière de notation. Actuellement, il apparaît que l'administration viole sa propre réglementation. Elle lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures pour que ce personnel des P. T. T., qui fournit un travail exemplaire, cesse d'être brimé et que l'instruction PE 5 toujours en vigueur soit équitablement appliquée.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Bayou a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ponsellé et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la commercialisation des vins importés. (N° 343.)

M. Bousseau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7-IV de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, relatif au droit de préemption accordé aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.). (N° 347.)

M. Desouches a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir une politique sociale du logement et du développement urbain. (N° 349.)

M. Villa a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boucheny et plusieurs de ses collègues tendant à définir la situation juridique et sociale des chauffeurs de taxi propriétaires de leur voiture. (N° 353.)

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcel Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le statut du fermage et du métayage. (N° 355.)

M. Grussenmeyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hauret et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des aires de production des vins d'appellation d'origine contrôlée. (N° 394.)

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Médecin tendant à régler la situation des fermiers italiens sur le territoire français au regard du statut du fermage. (N° 398.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4151. — 11 octobre 1967. — M. Neuwirth rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que lorsque l'administration des ponts et chaussées effectue une déviation ou supprime un virage, la portion de l'ancienne route (le délaissé) revient aux domaines. Ceux-ci, en application du décret du 30 octobre 1935, la proposent aux riverains qui ont un droit prioritaire d'achat. Sauf lorsqu'il s'agit du domaine public communal, ce droit n'est généralement pas exercé. Les ponts et chaussées creusent, le plus souvent, un fossé à ses deux extrémités, afin de bien marquer qu'il s'agit d'une portion de route abandonnée. Celle-ci se dégrade, alors, très rapidement. Or, la circulation automobile s'accroît sans cesse et les automobilistes, auxquels le code de la route interdit de s'arrêter sur la chaussée, s'agglutinent dans les rares endroits, généralement sales et nauséabonds, où ils peuvent stationner. Il lui demande s'il envisage de donner des instructions à l'administration des ponts et chaussées, de telle sorte que les « délaissés » soient considérés comme des annexes de la route et bénéficient, au moins, d'un minimum d'entretien leur permettant d'être utilisés pour le stationnement.

4152. — 11 octobre 1967. — M. Médecin expose à M. le ministre de l'intérieur que les retraités des collectivités locales attendent, comme les retraités de la fonction publique, l'intervention d'un certain nombre de mesures permettant d'améliorer leur régime de pension. Ils demandent en particulier : l'application aux retraités de tous les avantages accordés aux agents en activité — ce qui implique la normalisation des classes et échelons exceptionnels ; l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; la reconnaissance des droits acquis par les rapatriés d'Algérie, tant en ce qui concerne leur déroulement de carrière que leur classification ; le paiement mensuel des pensions ; le relèvement à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion ; la réversibilité sans condition de la pension sur le conjoint survivant ; l'extension des dispositions du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 relatif à l'allocation temporaire d'invalidité aux invalides partiels dont les pensions ont été concédées antérieurement au 29 décembre 1959 ; l'attribution, lors du décès d'un pensionné, d'une allocation décès correspondant à un trimestre de pension aux ayants droit du défunt ; la suppression, après l'âge de soixante ans, de la retenue sécurité sociale pour les pensionnés tributaires de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ; le maintien de la gratuité des soins médicaux et d'hospitalisation aux retraités des services hospitaliers. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les diverses mesures énumérées ci-dessus et quelles initiatives il envisage de prendre pour les faire aboutir.

4153. — 11 octobre 1967. — M. Carlier demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend poursuivre le reclassement des commis des préfectures sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME 1, comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuel ES 4 demeurant inchangée.

4154. — 11 octobre 1967. — M. Carlier demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des préfectures ; 2° quand et comment il sera procédé au départ à la nomination des secrétaires en chef et quand sera repris, en conséquence, la pro-

motion au grade intermédiaire de chef de section ; 3° quelles modifications il entend apporter au statut des attachés pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A.

4155. — 11 octobre 1967. — Mme Vergnaud demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître dans quel délai il entend faire aboutir la révision du statut du cadre A des préfectures et s'il se propose de répéter ses propositions d'alignement des chefs de division de préfecture et attachés de préfecture sur leurs homologues des finances et des P. T. T.

4156. — 11 octobre 1967. — M. Carlier demande à M. le ministre de l'intérieur quand il estime être en mesure d'appliquer l'arbitrage de M. le Premier ministre prévoyant l'extension des dispositions de la circulaire du 6 mai 1959 aux personnels des préfectures.

4157. — 11 octobre 1967. — M. Mancey demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique pour quelles raisons le Gouvernement a renoncé à améliorer la situation des sténodactylographes des administrations publiques, après avoir annoncé en 1962 un prochain reclassement qui s'est seulement traduit par l'octroi d'une prime spéciale, non soumise à retenue, aux seuls agents du département de la Seine. Tout en sollicitant des précisions sur l'attribution de cette prime aux nouveaux départements dits « de la Couronne » il lui demande comment le Gouvernement peut légalement substituer au traitement national, résultant du statut général des fonctionnaires, l'idée de salaire régional dont une partie échappe à la loi sur les pensions ou sur la sécurité sociale.

4158. — 11 octobre 1967. — M. Barbet demande à M. le ministre des affaires sociales s'il entend poursuivre le reclassement des commis des préfectures sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME 1, comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuel ES 4 demeurant inchangée.

4159. — 11 octobre 1967. — Mme Vergnaud demande à M. le ministre des affaires sociales : 1° dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des directions d'action sanitaire et sociale ; 2° quand et comment il sera procédé, au départ, à la nomination des secrétaires en chef et quand il sera également procédé à la désignation des chefs de section ; 3° quelles modifications il entend apporter au statut des inspecteurs pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A.

4160. — 11 octobre 1967. — M. Doize attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la coordination souhaitable des textes portant sur le paiement des arrérages, en cas de décès d'un prestataire d'avantage vieillesse de sécurité sociale, avec ceux propres aux institutions de retraites complémentaires. Si les sommes devant être versées aux ayants droit pour la période du premier jour suivant le dernier trimestre d'arrérage payé au jour du décès, sont réglées sans difficulté par la sécurité sociale, il n'en est pas de même pour les arrérages dus par les institutions de retraites complémentaires. C'est ainsi que, le règlement de l'A. N. E. P. (Association nationale d'entraide et de prévoyance) précise que les allocations sont payables trimestriellement à terme échu, sans arrérage au décès (art. 21 de ce règlement). Dans un cas précis, le titulaire d'une pension vieillesse de sécurité sociale et d'une pension de retraite de l'A. N. E. P. étant décédé le 30 décembre 1966, ses ayants droit ont perçu les arrérages dus de la pension de sécurité sociale, cependant que les mêmes arrérages, sur une période de quatre-vingt onze jours leur ont été refusés par l'A. N. E. P. S'agissant d'une pension payée à terme échu, il lui paraît anormal que la veuve soit lésée d'une somme indispensable dans de telles circonstances et dès lors que le droit à pension était indénié. Il lui demande s'il entend intervenir auprès des organismes de retraites complémentaires afin qu'ils appliquent les dispositions de l'article 69 du décret du 29 avril 1947 modifié sur le paiement des arrérages en cas de décès.

4161. — 11 octobre 1967. — M. Blibeau expose à M. le ministre de l'agriculture que la récolte de blé dans notre pays est évaluée cette année à 150 millions de quintaux, ce qui laisse apparaître un excédent devant être exporté au prix mondial qui n'atteint pas 300 francs le quintal. Dans le même temps, les éleveurs français ont

des besoins exceptionnels en céréales du fait du manque de fourrage dû à la sécheresse. Avec la baisse des cours de la viande et les difficultés que connaissent les éleveurs familiaux, exprimées à nouveau par les récentes manifestations paysannes, ces céréales devraient leur être fournies à bas prix pour la consommation animale, afin de pallier dans une certaine mesure la crise de l'élevage. L'Allemagne fédérale vient de décider de transformer, avec l'aide du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.), 1.500.000 quintaux de blé en fourrage, qui va être fourni aux éleveurs allemands. Il apparaîtrait normal qu'une partie des sommes consacrées à l'exportation du blé excédentaire soient utilisées pour aider les éleveurs français qui traversent une crise très grave. Il lui demande s'il ne croit pas possible, pour la présente campagne, de rétrocéder aux éleveurs français avec l'aide du F. E. O. G. A. et en réduisant au minimum les frais de dénaturation, les quantités de blé correspondant à leurs besoins sur la base du prix pratiqué pour les blés exportés.

4162. — 11 octobre 1967. — M. Bilbeau rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'indemnité de dénaturation du blé est établie aux environs de 12 francs le quintal. Il lui demande comment est établie cette indemnité qui apparaît nettement trop élevée, ce qui aboutit à majorer les prix de blé fourrage rétrocedé aux éleveurs et industries des aliments du bétail.

4163. — 11 octobre 1967. — M. Chambaz demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il entend justifier la procédure prévue par la circulaire III n° 67-283 du 27 juin 1967 pour la préparation à l'agrégation dans les I. P. E. S. En effet, il paraît pour le moins invraisemblable que, sous prétexte de favoriser le recrutement d'agrégés de mathématiques, on élimine des candidats qui pourraient se présenter avec des chances sérieuses de succès aux concours de l'agrégation dans d'autres disciplines, lesquelles, pour être moins déficataires, n'en sont pas moins assurées dans des conditions peu satisfaisantes. En effet, les normes d'encadrement ne correspondant pas aux nécessités d'une pédagogie moderne, il se pratique un recours généralisé aux heures supplémentaires ; on utilise enfin, de façon abusive, les maîtres auxiliaires pour assurer l'enseignement dans le second degré, en n'offrant d'ailleurs pas à ceux-ci les garanties indispensables et la possibilité d'acquiescer les titres nécessaires pour leur titularisation ; 2° dans quelle mesure il peut définir les modalités de présentation des élèves professeurs des I. P. E. S. au concours de l'agrégation alors que les textes définissant les modalités de ce concours n'ont pas fait l'objet des modifications reconnues indispensables par la réforme de l'enseignement supérieur littéraire et scientifique.

4164. — 11 octobre 1967. — M. Juquin demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° dans quel cadre se situe exactement les dispositions prévues par la circulaire V n° 87-269 du 20 juin 1967 (B. O. E. N. n° 26 du 29 juin 1967, p. 1636), et s'il n'y a pas, à son avis, contradiction entre l'objet annoncé en titre : « Recrutement exceptionnel de professeurs de mathématiques » et la première phrase qui place la circulaire « dans le cadre d'une politique générale d'information et de promotion des personnels enseignants auxiliaires » ; 2° quelle est la signification, et donc la valeur légale, de l'engagement demandé aux intéressés, à savoir : a) de s'inscrire en 1967-1968 à l'année d'études préparatoires à la licence ès sciences mathématiques ; b) de se présenter immédiatement après au C. A. P. E. S. de mathématiques, alors que les textes définissant les modalités de concours de recrutement du second degré (notamment le C. A. P. E. S.), ainsi que les diplômes requis pour s'y présenter sont actuellement rendus caducs par les dispositions prises à l'occasion de la réforme de l'enseignement supérieur littéraire et scientifique, et que des textes nouveaux n'ont pas encore été publiés ; 3° s'il ne lui semble pas qu'il y ait contradiction entre l'injonction faite aux candidats d'avoir à se présenter au C. A. P. E. S. immédiatement après la licence et les assurances officielles, données par le ministre de l'éducation nationale lors de sa récente déclaration à l'Assemblée nationale sur le maintien du *statu quo* en 1968, la circulaire en question impliquant que l'on doit dorénavant passer la même année le certificat L et le C. A. P. E. S. ; 4° à quel titre cette circulaire V n° 67-269 du 20 juin 1967 peut-elle prévoir que les directeurs d'I. P. E. S. seront appelés à donner un avis sur les candidatures déposées dans le cadre de ces dispositions exceptionnelles ; 5° si ce recrutement « exceptionnel » n'est pas envisagé comme destiné à se substituer en permanence au recrutement par les I. P. E. S. auxquels l'accès des maîtres auxiliaires en fonctions devrait légitimement être largement facilité.

4165. — 11 octobre 1967. — M. Waldeck Rochet demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le Gouvernement n'entend pas enfin donner satisfaction aux principales revendications immédiates du personnel technique (P. T. A., chefs d'atelier, chefs de travaux)

des C. E. T. Les intéressés demandent notamment : 1° l'application d'un abattement d'horaire similaire à celui des professeurs techniques adjoints de lycée technique, quel que soit le régime d'études des sections ; 2° l'application des dispositions de la circulaire du 17 novembre 1965 concernant la liberté d'utilisation des quatre heures supplémentaires (dues depuis le 1^{er} janvier 1965 dans tous les établissements) ; 3° l'extension à leur catégorie des textes appliqués aux chefs de travaux des lycées techniques (circulaire de 1939, arrêté du 25 mai 1960) ; 4° une réévaluation de leurs fonctions.

4166. — 11 octobre 1967. — M. Bilbeau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les dangers que présente la circulation sur la route nationale 151 bis (tronçon Saint-Amand—Sancois) où deux accidents mortels viennent d'être enregistrés au même endroit à deux mois d'intervalle. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer : 1° le classement de cette route parmi les nationales à grande circulation ; 2° l'aménagement du pont du canal à Charenton-sur-Cher, ce pont devant être élargi et surbaissé.

4167. — 11 octobre 1967. — M. Estier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée générale de la faculté de lettres de Nanterre interdisant pratiquement l'accès aux travaux pratiques des étudiants redoublants de première année de licence, cela en raison d'un afflux d'effectifs supérieur aux prévisions. Cette situation fournit un nouvel exemple des difficultés dont, en raison du manque d'organisation, sont victimes les étudiants de la région parisienne, et en particulier ceux inscrits à la faculté de Nanterre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que plus d'un millier d'étudiants redoublants ne soient empêchés d'accomplir leur année universitaire dans des conditions normales.

4168. — 11 octobre 1967. — M. Verkindère expose à M. le ministre de l'économie et des finances : a) qu'un exploitant agricole preneur en place titulaire du droit de préemption, a acquis, pour l'installation de l'un de ses enfants majeur, divers bâtiments d'exploitation et terres en labour y attenantes ; b) que dans l'acte de vente, l'enfant pour qui était faite l'acquisition, a pris l'engagement d'exploiter immédiatement et personnellement les biens acquis pendant un délai de cinq ans à compter du jour d'entrée en jouissance ; c) que, dans ces conditions, l'acquéreur a bénéficié du régime de faveur édicté par la loi du 8 août 1962 (art. 1373 du C. G. I.) ; d) que l'acquéreur envisage maintenant de procéder au profit de ses enfants à une donation-partage ; e) que, dans cet acte de donation, une partie des biens acquis serait attribuée au fils exploitant et le surplus à ses frères et sœurs. Il lui demande si, le fait pour l'acquéreur de donner à titre de partage anticipé à ses enfants les biens acquis, aurait pour effet de lui faire perdre le bénéfice de l'exonération de droits, étant bien entendu que l'enfant pour qui avait été faite l'acquisition des biens continuerait à les exploiter personnellement pendant un délai de cinq ans.

4169. — 11 octobre 1967. — M. Abelin rappelle à M. le ministre des affaires sociales qu'en application de l'article L. 514 du code de la sécurité sociale, toutes les personnes assujetties obligatoirement aux assurances sociales sont, en règle générale, considérées comme salariées au regard de la législation des prestations familiales et peuvent donc ouvrir droit, à ce titre, aux dites prestations. Cependant, certaines catégories de personnes assujetties aux assurances sociales par des textes spéciaux n'ont pas bénéficié de cette règle générale et ne peuvent percevoir les prestations familiales en qualité de salariés. Il en est ainsi notamment des étudiants qui ne sont pas considérés, pour l'application de la législation des prestations familiales, comme exerçant une activité professionnelle. C'est ainsi qu'un ménage d'étudiants ayant un enfant à charge, et ne disposant d'aucune ressource provenant d'une activité salariée, ne peut percevoir l'allocation de salaire unique. Il lui demande s'il envisage pas de soumettre au vote du Parlement un projet de loi tendant à étendre aux étudiants poursuivant des études supérieures et bénéficiaires des articles L. 565 à L. 575 du code de la sécurité sociale, le bénéfice de la législation des prestations familiales.

4170. — 11 octobre 1967. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la gravité des difficultés que vont rencontrer les secteurs commerciaux pratiquant la vente aux touristes étrangers de produits sous le régime d'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires et dont les activités vont être grandement contrariées par la réforme qu'il est projeté d'apporter à compter du 16 octobre 1967, aux formalités douanières relatives aux voyageurs chèque. A la suite de cette réforme, les commerçants ne seraient remboursés, par les services fiscaux, du rabais moyen de 20 p. 100 qu'ils consentent aux acheteurs étrangers qui les

règlent en travellers chèques, qu'après production, non plus de ces travellers chèques, mais des factures dûment visées par l'administration des douanes au moment où le client quittera le territoire français. Les difficultés pratiques de satisfaire à cette exigence qui impliquerait, soit que les touristes étrangers procèdent eux-mêmes aux formalités de visa en douane lors de leur embarquement — à charge pour l'administration de faire retour de la facture au commerçant — soit que la livraison de la marchandise achetée s'effectue, sous contrôle douanier, au lieu dudit embarquement, risquent d'entraîner l'impossibilité d'accorder aux étrangers le bénéfice de l'exonération fiscale à laquelle ils sont en droit de prétendre, ce qui porterait une atteinte sérieuse aux activités commerciales considérées. Sans méconnaître la nécessité qui s'impose de procéder à l'adoption de mesures propres à mettre un terme aux fraudes possibles sous le régime actuel des travellers chèques, il s'avère indispensable de surseoir à la mise en application de la réforme projetée et de procéder à une nouvelle étude du problème, d'autant que la solution actuellement retenue par le ministère de l'économie et des finances contribuerait à créer une inadmissible discrimination entre les acheteurs. En effet, la détaxe fiscale ne serait désormais accordée qu'aux touristes étrangers qui voyageraient par bateau ou par avion ou emprunteraient, au départ de Paris, certains trains nommément désignés, les automobilistes se voyant refuser le bénéfice de l'exonération des taxes afférentes aux produits qu'ils achèteraient. Il lui demande s'il compte prendre en considération les observations qui précèdent et s'il peut l'informer de la suite qui y sera réservée.

4171. — 11 octobre 1967. — **M. Clérey** expose à **M. le Premier ministre (tourisme)** qu'il existe actuellement à Paris, Nice et Strasbourg des lycées techniques hôteliers comprenant une section de tourisme. Les élèves, pour la plupart bacheliers, ayant même parfois une année de propédeutique, ont effectué, après un concours difficile, deux années d'études spécialisées soit en section Agence, soit en section Accueil. Or, il semble que leur situation à la sortie soit des plus aléatoires, en dépit des directeurs et professeurs de ces écoles qui ne ménagent pas leur peine pour essayer de les placer, et ceci parce qu'ils ne peuvent faire appel, pratiquement, qu'à des entreprises ou organisations privées qui, en général, n'offrent que des situations temporaires et à des conditions qui ne correspondent pas aux possibilités de ces élèves. Il lui demande s'il peut lui faire connaître la liste des organismes qui, éventuellement, pourraient dépendre de son ministère et seraient susceptibles de favoriser le placement de certains élèves, soit en France, soit à l'étranger.

4172. — 11 octobre 1967. — **M. Maurice Cornette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'application du décret n° 67-720 du 25 août 1967 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, par la tornade du 24 juin 1967. Il lui fait observer que les mesures envisagées par ce texte, qu'il s'agisse de participation au remboursement du capital prêté ou de la bonification d'intérêts accordée, concernent seulement les propriétaires des immeubles détruits ou endommagés. Il lui fait remarquer que ces dispositions comportent d'évidentes lacunes. En effet, s'agissant des exploitations agricoles, les clauses de certains baux de fermage laissent l'entretien des bâtiments d'exploitation à la charge du fermier. Il conviendrait donc de prévoir, dans des situations de ce genre, que la participation de l'Etat puisse bénéficier au fermier et non au propriétaire de ces exploitations agricoles. S'agissant d'immeubles d'habitation, correspondant ou non à une exploitation agricole, il convient également d'envisager l'hypothèse où l'impucciosité du propriétaire ne lui permettra pas, même avec l'aide de l'Etat, d'entreprendre les réparations ou reconstructions nécessaires. Il importe même de ne pas exclure le cas de propriétaires qui opposeront un refus pur et simple de participer à la réfection de leurs immeubles dans la mesure, par exemple, où ceux-ci ne leur procurent que de très faibles revenus. Dans ces différents cas, les locataires se trouveront placés dans une situation très grave, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage une modification du texte précité afin qu'il puisse être tenu compte des situations qui viennent d'être exposées. Il lui fait remarquer en outre que certaines demandes d'allocation ou de bonification (art. 14) doivent être présentées dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du décret (c'est-à-dire avant le 23 octobre 1967). Il serait donc souhaitable, afin que puissent être prises en considération les suggestions qui précèdent, d'envisager dès maintenant un allongement d'un ou plusieurs mois du délai ainsi fixé.

4173. — 11 octobre 1967. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les capacitaires en droit qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 pour l'ensemble des deux examens de la capacité en droit peuvent s'inscrire, comme les bacheliers, dans les facultés de droit et des sciences économiques

en vue de la licence en droit ou de la licence ès sciences économiques. Les capacitaires qui n'ont pas obtenu cette moyenne doivent subir les épreuves d'un examen d'admission prévu par le décret du 30 mars 1956, examen comportant uniquement trois épreuves littéraires : une dissertation d'ordre général, une épreuve d'histoire et une épreuve de géographie. Les jeunes gens qui s'inscrivent en première année de capacité en droit sont très nombreux (6.366 à Paris en 1965-1966), mais la sélection en fin d'année est sévère, puisque pour la faculté de droit et des sciences économiques de Paris, le nombre des inscrits à l'examen en 1966 était de 2.384, le nombre des présents de 1.745 et celui des admis aux deux sessions de 605 (soit 34,76 p. 100 des présents). Si l'on considère que les connaissances acquises par les capacitaires en droit sont variées, puisque les programmes comportent du droit civil et commercial, du droit constitutionnel, du droit administratif, du droit financier, du droit pénal, du droit fiscal, l'étude des procédures civiles et pénales, mais aussi du droit social et de l'économie politique, on peut, compte tenu de la rigueur de la sélection précédemment rappelée, admettre que les candidats admis en fin de deuxième année (à Paris en 1966, 60,72 p. 100 de succès) ont dû faire, à plusieurs reprises, la preuve qu'ils possèdent, non seulement les connaissances juridiques nécessaires, mais des qualités d'exposition qui correspondent à un niveau culturel non négligeable. Compte tenu du fait que la réforme du baccalauréat prévoit un nouveau baccalauréat littéraire portant, en particulier, sur des connaissances économiques et sociales, il lui demande s'il n'estime pas que la formation générale acquise par les capacitaires en droit pourrait être assimilée à celle d'un bachelier détenteur du futur baccalauréat B. Si tel est son point de vue à cet égard, il souhaiterait savoir si des mesures ne pourraient être envisagées tendant à permettre aux capacitaires en droit de s'inscrire en vue de la licence en droit ou ès sciences économiques, sans que soit exigée une moyenne particulière ou sans que soit imposé un examen spécial. Il lui fait d'ailleurs remarquer que certaines dispositions récentes semblent aller dans ce sens en reconnaissant aux étudiants en seconde année de capacité des droits qui leur étaient jusqu'à présent refusés. C'est ainsi que depuis le début de la présente année scolaire, les étudiants de deuxième année ne sont plus exclus du bénéfice de la sécurité sociale des étudiants. D'autre part, en ce qui concerne la carte du centre des œuvres universitaires, celle-ci est délivrée à tous les étudiants de deuxième année, alors que pour l'année 1966-1967, encore, il était nécessaire d'avoir obtenu une moyenne au moins égale à 12 sur 20 à l'examen de fin de première année. Il convient d'ajouter que la mesure suggérée représenterait pour les capacitaires en droit déjà entrés dans la vie active une chance supplémentaire dans le cadre de la promotion du travail. Ceux d'entre eux qui ont déjà exercé une activité professionnelle et qui ont pu, grâce à leurs efforts, obtenir la capacité en droit, se verraient offrir une possibilité supplémentaire de préparer une licence en droit ou une licence ès sciences économiques. La sélection intervenue à la fin de chacune des deux années de capacité en droit, à laquelle s'ajouterait celle résultant des examens des quatre années de licence, constituerait une série de barrages sérieux, éliminant les candidats insuffisants quant au niveau de culture générale qu'on est en droit d'attendre d'un licencié.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

3020. — **M. Ponsellé** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que la réforme apportée par le décret n° 66-602 du 10 août 1966 au régime de l'allocation de logement, dans le souci d'accroître l'aide dispensée aux locataires les plus dignes d'intérêt et de freiner simultanément la croissance du coût de cette prestation familiale ne semble pas avoir atteint, au terme de la première année de son application, le premier des deux objectifs qu'elle s'était fixés. Si, dans la meilleure des hypothèses, l'allocation de logement peut effectivement couvrir 75 p. 100 du loyer principal afférent à une habitation à loyer modéré, cette circonstance demeure cependant tout à fait exceptionnelle et le pourcentage de couverture s'établit plus généralement aux loyers d'habitations à loyer modéré et les majorent en moyenne de 30 à 45 p. 100 ou de 25 à 35 p. 100 selon que les immeubles comportent ou non des ascenseurs, n'étant pas incorporables dans le montant de la dépense qui sert de base au calcul de l'allocation de logement, les locataires d'habitations à loyer modéré bénéficiaires de ladite allocation conservent mensuellement à leur charge, lorsqu'ils résident en province, une somme de 184 francs pour un appartement de type III ou de 211 francs pour un appartement de type IV. L'importance de ce reliquat prouve l'insuffisance des effets de la réforme orientée dans le sens d'une aide accrue au profit des allocataires les plus dignes d'intérêt, puisque les données statis-

tiques dégagées par la commission d'habitation du V^e Plan font apparaître que 41 p. 100 des familles françaises disposent de revenus mensuels inférieurs à 1.290 francs et ne peuvent de la sorte consacrer à leur logement une somme supérieure à 130 francs. Par ailleurs, il y a lieu de noter que le décret susvisé du 10 août 1966 a laissé hors du champ d'application du régime de l'allocation de logement un nombre considérable de personnes dont la situation présente pourtant un intérêt social évident ; il s'agit en effet des jeunes travailleurs, des jeunes ménages sans enfant, des veufs et des veuves ainsi que des personnes âgées, auxquels le régime de l'allocation de logement n'apporte en principe aucune aide puisque cette allocation n'est versée qu'aux bénéficiaires d'une autre prestation familiale (allocations prénatales, allocations familiales ou allocations de salaire unique). Ces catégories de personnes doivent faire face, dans le domaine de l'habitation, à des difficultés que n'allège le paiement d'aucune prestation dans la conception actuelle du régime de l'allocation de logement. Un effort d'adaptation de ce régime aux réalités sociales qu'il méconnaît se révèle donc très souhaitable au double point de vue du montant des prestations existantes et de l'extension du bénéfice de l'allocation à toutes les personnes qui y ont indéniablement vocation. Il lui demande de lui faire savoir s'il envisage d'entreprendre une action à cet égard, car les indications qui précèdent démontrent que la réforme instaurée par le décret du 10 août 1966 n'a pas répondu aux attentes de la commission des prestations sociales du V^e Plan qui, dans son rapport général, souligne qu'il paraît nécessaire de modifier les conditions d'attribution de l'allocation de logement « de manière à la rendre à la fois plus efficace et plus juste » car « elle ne permet pas toujours d'apporter l'aide souhaitable aux moins favorisés ». (Question du 22 juillet 1967.)

Réponse. — Les renseignements recueillis au sujet des sommes versées à l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation de logement au cours de l'exercice 1^{er} juillet 1966—30 juin 1967 qui vient de s'achever, font dès à présent l'objet d'un examen approfondi de la part des services du ministère des affaires sociales. Ce n'est, en effet, qu'au vu des résultats globaux ainsi dégagés que pourront être appréciées les conséquences, non seulement du décret du 10 août 1966 majorant les tranches de ressources servant à la détermination du loyer minimum devant rester à la charge des allocataires, mais aussi de l'arrêté du même jour qui prévoyait un relèvement très important du plafond de loyer retenu pour le calcul de l'allocation-logement due aux locataires occupant des logements dont le loyer n'est pas fixé conformément aux dispositions du chapitre III de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et pour les accédants à la propriété d'un logement qui a été occupé pour la première fois à dater du 1^{er} juillet 1966 ; les locataires d'H. L. M. figurent parmi les bénéficiaires de ce nouveau plafond. Aux termes de cette étude, il sera donc possible de décider, en toute connaissance de cause, si des modifications doivent être apportées au régime actuellement en vigueur. Par ailleurs, il est rappelé que l'allocation de logement est une prestation familiale à caractère spécialisé, instituée pour aider les familles chargées d'enfants à se mieux loger. Il est donc naturel qu'elle ne soit versée qu'aux personnes qui perçoivent les prestations familiales. Cependant, bien qu'ils ne bénéficient d'aucune autre prestation, les jeunes ménages sans enfant pourront, en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 67-708 du 21 août 1967, percevoir l'allocation de logement pendant une période de deux ans suivant la date de célébration du mariage, à la condition qu'un seul des conjoints exerce une activité salariée ou une activité non salariée agricole. En ce qui concerne les jeunes travailleurs, les caisses d'allocations familiales, dans le cadre de leur action sociale, participent, dans une large mesure, à la création des foyers qui leur sont réservés. Quant à l'aide en matière de logement qui peut être apportée aux personnes ne bénéficiant pas de prestations familiales et disposant de faibles ressources (notamment les personnes âgées et les infirmes) elle est prévue par le code de la famille et de l'aide sociale (art. 161 et 184). Les conditions actuelles d'octroi de l'allocation de loyer tiennent compte non seulement des ressources des intéressés mais aussi des augmentations de loyer puisque le montant de cette allocation est égal à 75 p. 100 du loyer principal supporté par le bénéficiaire (avec toutefois un plafond d'exclusion fixé à 180 F par mois). Il y a lieu de noter, en outre, les dispositions récentes prises par décret du 13 septembre 1967 modifiant le décret du 30 juin 1967 et complétant la loi n° 43-136 du 1^{er} septembre 1948, selon lesquelles la majoration de 50 p. 100 du loyer prévue dans certaines communes pour les logements insuffisamment occupés, n'est pas applicable aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans et aux personnes titulaires soit d'une pension de grand invalide de guerre, soit d'une rente d'invalidité de travail correspondant à une incapacité au moins égale à 80 p. 100. Enfin, lorsque l'insuffisance d'occupation a pour origine le décès ou le mariage de l'un des occupants, cette majoration ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de ce mariage et de ce décès.

3068. — M. Delpech attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le cas d'une personne de nationalité espagnole — réfugiée politique — qui percevait une rente d'accident du travail du fait de son mari — également Espagnol, réfugié politique — décédé le 30 octobre 1951 à la suite d'un accident de travail survenu à Oran alors qu'il était employé par une entreprise de cette ville. Cette rente a été affectée d'une majoration en 1958, majoration alimentée par le produit de taxes perçues sur le territoire algérien. Ladite majoration, servie par la Caisse des dépôts et consignations, a été supprimée au 1^{er} mars 1965 en application de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 qui n'a autorisé la prise en charge, par les fonds communs des accidents du travail, que pour les ressortissants Français. Le paiement pour les autres personnes étant subordonné au versement de fonds par le Gouvernement de la République algérienne qui n'a jamais effectué le moindre versement. Cette personne s'est adressée à l'office français de protection pour les réfugiés et apatrides, 23, rue La Pérouse, à Paris, qui lui a indiqué le 27 janvier 1966 que la question était posée par l'office auprès des autorités compétentes mais qu'aucune décision n'était intervenue en la matière. De plus, elle s'est adressée à la direction générale des finances du Gouvernement de la République algérienne le 22 juillet 1965 par l'entremise de la caisse des dépôts et consignations qui n'a pas répondu. Il lui demande s'il envisage de proposer prochainement une solution susceptible de régler favorablement les cas de ce genre. (Question du 29 juillet 1967.)

Réponse. — Les accidents du travail survenus en Algérie avant le 1^{er} juillet 1962 demeurent régis par les dispositions qui étaient applicables sur ce territoire. Les majorations de rentes résultant des dispositions prises sur le territoire métropolitain postérieurement au 1^{er} juillet 1962 n'étaient pas applicables aux rentes dues à raison d'accidents du travail survenus en Algérie. Afin de remédier à cette situation en ce qui concerne les Français rapatriés d'Algérie, l'article 7 de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation des droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie, a prévu l'attribution aux intéressés, par le fonds commun des accidents du travail survenus dans la métropole d'une allocation, complétant les avantages reçus au titre de la législation en vigueur en Algérie, dans la limite de ceux qui seraient dus sur la base de la législation métropolitaine. D'autre part, le fonds commun métropolitain paie aux intéressés les majorations à la charge du fonds commun algérien qui ne leur seraient pas servies par celui-ci. L'article 9 de la loi du 26 décembre 1964 précitée prévoit que des décrets fixeront notamment les conditions selon lesquelles les dispositions de ladite loi seront applicables à des personnes qui n'étant pas de nationalité française, étaient domiciliées en Algérie, antérieurement à leur établissement en France et ont dû ou estimé devoir quitter l'Algérie par suite des événements politiques. En vertu de ces dispositions l'article 6 du décret du 2 septembre 1965 relatif à l'application de l'article 7 précité dispose : « Les dispositions du présent décret sont applicables aux étrangers admis au bénéfice d'une ou plusieurs prestations dans le cadre du décret n° 62-1049 du 4 septembre 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application à certains étrangers de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. » Il appartient à la personne intéressée, si elle ne l'a déjà fait, de faire examiner sa situation au regard de ces dernières dispositions par les services de la préfecture de sa résidence. Quant à la question de l'application de la législation sur les rapatriés — et plus particulièrement de la loi du 26 décembre 1964 — aux réfugiés en tant que tels, il ressort d'une étude juridique approfondie qu'une extension aussi générale des textes sur les rapatriés n'a pas été jugée fondée : cette position concerne tous les réfugiés, qu'ils soient visés par les conventions internationales de Genève de 1933, de 1938 ou de 1951.

ECONOMIE ET FINANCES

2185. — M. Mauger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un projet de statut établi par le ministère des affaires sociales tendant à faire bénéficier les médecins des hôpitaux psychiatriques d'un statut analogue à celui des médecins des hôpitaux (2^e catégorie, 1^{er} groupe) exerçant à plein temps. Sans doute est-il naturel que l'élaboration de ce statut prenne place dans une réforme fondamentale de l'assistance psychiatrique, notamment en ce qui concerne les statuts des établissements et la réforme de la loi du 30 juin 1838. Il serait cependant regrettable que son application soit subordonnée à la publication des textes sur la réforme des établissements psychiatriques. S'il s'agit en effet de différents aspects d'un même problème, il ne semble pas que puisse exister un lien de subordination de l'un par rapport à l'autre. Le texte, actuellement le plus élaboré qui est le statut des médecins psychiatriques, devrait donc voir le jour dans les plus brefs délais, afin de prouver l'intérêt que le Gouvernement attache à l'impor-

tante question de la santé mentale. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de donner rapidement son accord au projet de statut qui lui a été soumis. (Question du 15 juin 1967.)

Réponse. — Des études sont en cours aux ministères des affaires sociales et de l'intérieur et dans les services du département pour la mise au point des textes tendant à modifier le statut des médecins des hôpitaux psychiatriques et à harmoniser le régime juridique des hôpitaux psychiatriques avec celui des hôpitaux généraux.

2720. — M. Maroselli expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans la nuit du 26 au 27 juin, un ouragan d'une rare violence s'est abattu sur le Nord du département de la Haute-Saône et particulièrement sur les cantons de Lure, Luxeuil-les-Bains, Saint-Loup, Faucogney et Melisey, provoquant des dommages très importants. Il lui demande quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour venir en aide aux sinistrés. (Question du 1^{er} juillet 1967.)

Réponse. — L'honorable parlementaire a déjà posé la même question au ministre de l'intérieur sous le n° 2606. La réponse qui lui a été adressée à cette occasion et qui a été publiée au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 19 août 1967 (p. 3035) demeure entièrement valable.

3451. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il espère faire bientôt retour au ministre des affaires sociales du statut des écoles d'infirmières qui lui a

été soumis, ainsi que le ministre des affaires sociales l'a déclaré dans une réponse à la question n° 2857 (*Journal officiel* du 19 août). (Question du 9 septembre 1967.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire, que le département des finances, a par lettre du 5 septembre 1967, donné son accord aux propositions du ministre des affaires sociales relatives aux statuts et au classement indiciaire des personnels des écoles d'infirmières et des écoles de cadres.

Rectificatif

au Journal officiel

Débats, Assemblée nationale, du 30 septembre 1967.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3322, 2^e colonne, rétablir comme suit l'avant-dernière phrase de la question n° 3817 de M. Médecin à M. le ministre des transports : « cette situation est encore aggravée par le fait que ces entreprises ne seront pas autorisées à déduire du montant de la taxe dont elles seront redevables, celle qui est incorporée dans le prix du carburant utilisé par elles et que, d'autre part, les primes d'assurance ne sont pas soumises à la T. V. A. Le prix de revient des transports routiers est également grevé par l'importance des taxes sur les carburants particulièrement élevées, le prix du gas-oil comprenant 66 p. 1000 de taxe ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 11 octobre 1967.

1^{re} séance : page 3519. — 2^e séance : page 3543

